

Anne, Aurélien, Barbara et Thomas, kinésithérapeutes ou cadres kinésithérapeutes hospitaliers dans un CH ou CHU, en Normandie, en Provence Alpes Côte d'Azur, en Pays de Loire, ou en Ile de France, ont accepté - sous couvert d'anonymat et dans la limite de leur obligation de réserve (*) - de nous faire partager leur quotidien depuis l'irruption dans la vie des professionnels de santé de la pandémie Covid19. Une situation inédite vécue tout à la fois de façon hétéroclite et identique ; des expressions en tous cas authentiques que ces collègues hospitaliers, acteurs de première ligne aux cotés des infirmières, aides-soignants et équipes médicales dès lors que les personnes contaminées doivent être hospitalisées et pour certaines en secteur de réanimation pour de nombreux jours. Récits recueillis les 4-5 avril par le CNKS et édités en 4 épisodes du 7-10 avril 20.

3 - 4 : Quelles conditions de travail face à cette épidémie ?

Barbara indique « dans mon hôpital à ce jour nos équipes travaillent en effectif quasi-complet et les demandes de kinésithérapie sont limitées au strict nécessaire compte tenu de la tension du matériel de protection, ce qui nous permet de répartir la charge de travail et préserver nos kinésithérapeutes, en attendant l'afflux massif des patients, l'augmentation de nombre de demande de prise en charge, ou les remplacement face à l'absentéisme lié à la contamination du personnel ».

« Globalement satisfaisante » répond Thomas en précisant « la charge de travail a augmenté : le stress des réaménagements, des formations rapides à l'hygiène, et des premières journées de contact avec des patients covid, est passé. L'organisation de l'avenir pose question. Quelle augmentation d'activité va-t-il falloir absorber ? Quelles ressources vont venir supporter les équipes en place ? ».

« Dans notre région, et notre Hôpital, les conditions de travail sont difficiles, mais encore tenables » poursuit Aurélien. « Nous avons tout le matériel nécessaire à nos prises en soins. De nombreux particuliers et entreprises ont fait don à l'établissement de surblouses, combinaisons, masques, lunettes de protection, charlottes, surchaussures,...

Notre établissement est prêt, il est équipé, nous ne sommes pas en pénurie ».

Tous quatre nous rapportent cette « très forte mobilisation » et « cet engagement sans compter » que les équipes de rééducation manifestent comme tous les autres professionnels médicaux et paramédicaux et soulignent cette capacité d'adaptation à une situation sans cesse évolutive. « Les kinésithérapeutes hospitaliers ont conscience du rôle important qu'ils doivent assumer auprès des patients Covid+ notamment en réanimation ou en srpr tout comme en unité covid+ ; ils et elles pressentent et constatent que les suites d'hospitalisation globalement et notamment de réanimation nécessiteront une forte et longue mobilisation des rééducateurs mks, ergos et orthophonistes tant au sein des SSR que dans des prises en charge en ville ».

Quant à Anne elle nous explique que « l'équipe de rééducation composée de masseur-kinésithérapeutes, psychomotricienne et aides-soignantes) s'est réorganisée et se réorganise assez souvent pour être au plus près des besoins des patients et des services. Même si il nous manque un peu de matériel. En effet notre hôpital est un hôpital pédiatrique avec du matériel adapté à cette population. Les soignants sont très motivés, réactifs et compétents.

Notre hôpital pédiatrique a fermé des services et des lits destinés aux enfants pour ouvrir une réanimation d'adulte covid 19 et un service de post réa covid 19, en un temps assez court. Je suis vraiment fière qu'une telle transformation puisse se faire dans une institution, en moins de 15 jours. L'inertie institutionnelle est mise au second rang, et le proverbe "quand on veut, on peut" est presque le maître mot.

Nous pallions le manque de matériel avec nos différents réseaux professionnels, notre ingéniosité et une adaptation assez étonnante. Nous naviguons à vue et les informations varient souvent mais le personnel répond positivement et efficacement. Nous nous réunissons quotidiennement pour faire le point des différentes informations et changement dans les différents services de l'hôpital. Les procédures d'hygiènes font partie des informations quotidiennes car elles aussi évoluent et ne sont pas les mêmes dans tous les services covid 19 ».

(*) Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : article 26 Discretion et secret professionnels, Code pénal : articles 226-13 à 226-14 Atteinte au secret professionnel Conseil d'État - Arrêt n°97189 du 28 juillet 1993 - Préfet du Territoire de Belfort Devoir de réserve